

NOMBRE DE MEMBRES :

Afférents au Conseil Municipal : 15  
En exercice : 14  
Qui ont pris part à la délibération : 14  
Date de la convocation :  
30/01/2025

Date d'affichage :  
17/02/2025

SÉANCE DU 12 FEVRIER 2025

\*\*\*\*\*

L'an deux mil vingt-cinq, le douze février, à vingt heures, en application du III de l'article 19 de la loi n° 2020-290 du 23 mai 2020 des articles L.2121-7 et L.2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), s'est réuni le Conseil Municipal de la Commune de ROUGEGOUTTE.

**Membres présents :** M. Guy MICLO – Mme Mélanie BLEICHER – Mme Alexanne CANAL - M. Nicolas CHARNOT-Sarah GROSCLAUDE - M. Jean KARLE – M. Florent MONCHABLON – M. Mickaël RONDON - M. Michel TEREBUS

<b>Absents excusés :</b>	<b>Procuration à :</b>
Francis COURBOT	Michel TEREBUS
Florence FIMBEL	Mickaël RONDON
Sylvain HEIDET	Jean KARLE
Quentin GUYOD	Guy MICLO
Gabrielle VENCK-MILLET	Sarah GROSCLAUDE

**Michel TEREBUS a été nommé secrétaire de séance.**

**Objet de la  
délibération**

**N° 04**

**Possibilité de  
délibérer pour  
instaurer  
l'exonération de la  
TFPB prévue dans la  
nouvelle rédaction de  
l'article 11893-à B du  
CGI jusqu'au 28  
février 2025**

Après avoir exposé, aux élus du Conseil Municipal, la possibilité pour les Communes et Etablissements Publics de Coopération Intercommunal à fiscalité propre de délibérer pour instituer l'exonération de taxe foncière sur les propriétés bâties sur les logements achevé depuis plus de 10 ans, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, refuse cette possibilité.

Fait et délibéré à ROUGEGOUTTE, les jours, mois et an ci-dessus.

Ont signé au registre tous les membres présents.

Extrait certifié conforme.

Le Maire,  
Guy MICLO

